Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 026-212600886-20260622-DELIB2026_50-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026.50 Séance du 22 juin 2026

Présidence de Madame Elise CLÉMENT
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 22 juin 2026 à 19h30, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 16 juin 2026 en séance publique par Madame le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Elise CLÉMENT, Maire de Chatuzange le Goubet.
La séance débute à 19h30.

Etaient présents : Elise CLÉMENT, Bruno PEUDEVIN, Natacha TRUCHET-COMTE, Gilles GARNIER, Coralie DAMAISIN-JAMONET, Fabrice GAY, Stevie BONNARD, Jean-Marc ANDRÉ, Marina THON, Christian GAUTHIER, Pascal BERRANGER, Jean-Michel SARZIER, Ghislaine ABISSET, Christelle DATOLA, Nathalie ZAMMIT, Christophe BEDOUAIN, Bertrand BECORPI, David LEJON, Vincent PRADON, Audrey DUPONT, Eric SAULLE, Bruno LAFFONT, Nadège ROUX, Séverine BILLON, Marie-Charlotte BOURNE, Coralie MANDON, Jérôme CAMACHO.

Ont donné pouvoir : Florence DEGOUGE à Marina THON, Lola CHANCEAU à Bruno PEUDEVIN.

Conseillers municipaux présents : 27

Séverine BILLON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Signature d'une convention de prestation de service avec VRA pour la restauration collective

Rapporteur : Elise CLÉMENT

Madame le Maire rappelle la délibération du 20 mai 2026 relative à la reprise en régie simple, par la commune de Chatuzange-le-Goubet, de l'activité de cuisine centrale (cantine scolaire) actuellement confiée à l'association LE PAGE.
En effet le marché portant sur la fourniture de repas cuisinés en liaison chaude conclu avec l'association LE PAGE prend fin au 09 juillet 2026. La commune reprend donc le service en régie à compter du 10 juillet.
Elle rappelle également que la commune doit obtenir un agrément sanitaire nécessaire à l'exercice de l'activité. Le bureau AGRO CONSULT a été missionné pour assister la commune. La demande sera déposée en début d'été auprès des services de la Direction Départementale de la Protection des Personnes.

La commune a sollicité Valence Romans Agglo afin de l'aider à assurer le service de restauration scolaire pour la production des quelques 68 000 repas par an. Cela permettrait de s'appuyer sur un service qui détient les connaissances administratives, techniques et juridiques nécessaires à la production des repas scolaires. La commune a pu visiter plusieurs cantines et obtenir de nombreux retours très positifs sur le service.

Une convention avec Valence Romans Agglo précise les conditions de la collaboration entre les deux collectivités. A noter que le comité de pilotage de l'Agglo ne s'est pas encore prononcé à sur cette convention à ce jour.
La gouvernance proposée associe des représentants de la commune au comité de pilotage et aux commissions menus du service de l'agglo.
Les missions confiées à l'agglo seraient :

- La mise à disposition du logiciel de gestion des repas,
- L'élaboration des menus, similaires à ceux proposés dans les écoles membres du service commun,
- La gestion des denrées alimentaires pour l'activité de restauration scolaire (sauf fourniture du pain)
- La livraison des denrées
- L'accompagnement administratif, technique et juridique du service.

La durée de la convention est de 4 ans de 2026 à 2030.
Le coût du service est de 198 628€ par an.

Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de cette convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée avec Valence Romans Agglo, ainsi que tous documents afférents à cette affaire ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 026-212600886-20260622-DELIB2026_50-DE

- **DIT** que la dépense est prévue au BP 2026 et suivants.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
26300

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 026-212600886-20260622-DELIB2026_50-DE

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2026-050

Convention de prestation de service restauration collective 2026-2030

Date de signature de la convention :

Référence Valence Romans Agglo :

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 026-212600886-20260622-DELIB2026_50-DE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, représentée par Cyril VALLON, Conseiller délégué en charge de la restauration collective et de l'alimentation, dûment autorisé, ci-après désigné « la Communauté d'agglomération » ou « Valence Romans Agglo »,

d'une part,

et,

La commune de Chatuzange-le-Goubet représentée par Elise CLEMENT, Maire, ci-après désignée « la commune » ou « Chatuzange-le-Goubet »,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5111-4-1 et suivants

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation du service restauration scolaire, Valence Romans Agglo gère pour le compte des communes membres volontaires, un service commun de restauration collective assurant la production et la livraison de repas pour les services scolaires et les accueils de loisirs.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche de mutualisation :

- Proposer des repas de qualité,
- Garantir la sécurité et la continuité du service,
- Animer et coordonner les équipes municipales en charge de la restauration,
- Optimiser l'outil de production et maîtriser les coûts afférents au service en bénéficiant des leviers de la mutualisation,
- Porter une politique alimentaire commune entre Chatuzange-le-Goubet et Valence Romans Agglo, en direction des enfants du territoire notamment et dès le plus jeune âge,

La commune de Chatuzange-le-Goubet dispose de sa propre production de repas, celle-ci est gérée par une association, dans le cadre d'un marché public, qui prend fin le 12 juillet 2026. La production moyenne de repas est de 450 repas par jour scolaire, sur 4 jours, soit une production annuelle estimée à 68 000 repas.

La commune souhaite reprendre en régie la gestion de la cantine de l'école à compter du 13 juillet 2026. Elle a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'assurer une prestation de service à compter de la rentrée scolaire 2026, pour la production des repas.

Il est acté entre les parties d'établir une convention de prestation de service pour répondre au besoin de la commune.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de collaboration entre la commune et Valence Romans Agglo pour la production des repas par la commune.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 026-212600886-20260622-DELIB2026_50-DE

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

2.1 Description de la prestation

La Communauté d'agglomération assure, pour le compte de commune, les prestations suivantes :

- La fourniture et la livraison des denrées alimentaires, hors pain,
- L'accompagnement administratif, financier, technique et juridique du service comprenant notamment :
  - La mise à disposition du logiciel de gestion des repas,
  - L'élaboration des menus, ces derniers étant similaires aux menus proposés dans les écoles des communes membres du service commun,
  - La gestion des denrées (commande, paiement des factures, logistique...) hors pain,
  - L'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre et le suivi du service.

2.2 Description des menus

Le déjeuner comprend :

- Une entrée
- Un plat protidique
- Un plat de légumes ou de féculents
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert
- Du pain (non fourni par Valence Romans Agglo)

Pour parer à toute éventualité, des denrées de secours sont fournies, en permanence, composé de produits finis uniquement.

Des repas avec plat végétarien sont proposés dans les menus quotidiennement. Le coût des denrées sera identique à celui des menus dits « standards ».

Des denrées pour les « repas sandwich et pique-nique » peuvent être fournies sur commande également. Elles ne sont pas différenciées en termes de type de convive.

En cas de difficultés d'approvisionnement, Valence Romans Agglo se réserve la possibilité de modifier les menus, et l'approvisionnement de la cuisine centrale de la commune.

2.3 Qualité et quantité des denrées

Les denrées alimentaires composants les plats à cuisiner par la commune répondront aux types, caractéristiques et spécifications quantitatives conformes :

- à la législation en vigueur ;
- aux recommandations du Groupe d'Etude des marchés de Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN) ;
- aux recommandations du Plan National Nutrition Santé (PNNS).

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 026-212600886-20260622-DELIB2026_50-DE

2.4 Gestion et livraison des denrées

La gestion des denrées se fera sur la base logistique du service commun – zone de la Grue à Chabeuil.

La livraison sera assurée sur le site de la cuisine centrale de la commune, 3 fois par semaine scolaire, entre 7h00 et 11h30.

Des modifications d'horaires de livraison pourront cependant être apportées à titre exceptionnel par l'une des parties. Elles seront dès lors portées à la connaissance de l'autre partie suffisamment à l'avance pour lui permettre de s'y adapter.

Elles seront transportées par camion réfrigéré et acheminées par le chauffeur vers le local de livraison défini ci-dessus.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

3.1 Missions à la charge de la commune

De son côté, la commune, en tant que structure gestionnaire de la cantine scolaire, a en charge :

- Les postes nécessaires à la production des repas, à savoir un chef de cuisine, un aide cuisine, et potentiellement un agent polyvalent de restauration,
- La prise en charge de l'ensemble des charges de fonctionnement de la cuisine (fluides, maintenance et entretien du bâtiment, fourniture et entretien du matériel, contrôles périodiques, sécurité incendie, nettoyage des hottes, formations, mise en place du plan de maitrise sanitaire ...) et les dépenses d'investissement,
- La fourniture du pain,
- La gestion du service des repas auprès des enfants, tant sur le plan du personnel que du matériel, des locaux et des fluides,
- Le respect des obligations en vigueur vis-à-vis de la reprise du personnel,
- L'application des mesures de prévention et de gestion des risques alimentaires lors de la préparation, la livraison et le service des repas, et notamment la réalisation des analyses réglementaires.

Afin de permettre la réalisation des prestations confiées à Valence Romans Agglo, la commune s'engage à lui fournir le nombre de repas à produire par type de convive, selon les modalités détaillées à l'article ci-dessous.

La commune s'engage également à ce que l'aménagement et l'équipement de la cuisine répondent aux normes sanitaires légales, imposées par les services de l'Etat (Direction Départementale de la Protection des Populations) et au Plan de Maîtrise Sanitaire qui le concerne. Elles doivent être compatibles avec le mode de fabrication et de conditionnement dit de « liaison chaude », système retenu pour le fonctionnement du Service Restauration scolaire de la commune.

3.2 Commande

Toute évolution importante de l'effectif, par rapport au prévisionnel cité en préambule de 450 repas quotidiens, devra être signalée par la commune par courrier électronique, dès lors que l'évolution est prévisible (ex : voyage, fermeture, etc....).

Pour chaque jour de consommation, le nombre et le type de repas ainsi que le nombre et le type de goûters à produire devront être indiqués au Service Commun Restauration Collective via le logiciel de commande de repas « *Aidomenu* » puis le logiciel « Fusion Salamandre » fourni par Valence Romans Agglo.

La commande doit être faite **deux jours ouvrés à l'avance** (les week-ends et jours fériés ne sont pas comptabilisés) **et avant 10 heures 00**.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 026-212600886-20260622-DELIB2026_50-DE

Ainsi pour exemples :

- les repas commandés pour un lundi, devront être commandés avant le jeudi de la semaine précédente, avant 10h00.
- les repas commandés pour un mardi, devront être commandés avant le vendredi de la semaine précédente, avant 10h00.

À défaut, aucune livraison ne pourra être effectuée.

En cas de défaillance du logiciel, les commandes pourront également être transmises par messagerie électronique dans le respect des délais précités.

Tout repas ou goûter commandé sera pris en compte dans la facturation.

3.3 Réception des denrées

Un agent de la commune sera obligatoirement présent au moment de la livraison pour réceptionner les denrées et les stocker dans les zones de stockage appropriées jusqu'au moment de la production des repas.

Il vérifiera que les quantités livrées sont conformes à la commande et apposera sa signature sur la fiche de liaison que lui présentera le chauffeur dont il conservera un exemplaire à l'issue de la procédure.

Article 4 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les parties doivent veiller à bénéficier d'une couverture de responsabilité civile générale qui aura vocation à couvrir les tiers pour tous dommages causés par leurs faits.

La commune assume les risques liés aux toxi-infections alimentaires (TIAC) vis-à-vis des bénéficiaires des repas servis, sans recours à l'encontre de Valence Romans Agglo ou de son assureur. Cette renonciation à recours à l'encontre de l'Agglo s'applique également en cas d'impossibilité de fourniture des repas, la Communauté d'agglomération s'engageant à une obligation de moyen afin d'assurer la continuité du service.

La commune s'engage à porter à la connaissance de son assureur de responsabilité civile, le contenu de la présente clause et à le lui faire accepter.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES

5.1 – Coût de la prestation

La prestation assurée par la Communauté d'agglomération sera facturée sur la base d'un prix unitaire, le nombre de repas étant établi selon la pondération suivante :

Type de repas	Pondération
repas standards maternels (3 à 6 ans)	0.97
repas standards élémentaires (6 à 9 ans)	1.00
repas standard adultes (plus de 10 ans)	1.12
repas pique-niques et sandwichs	0.97
goûters 2 composants	0.15
goûters 3 composants	0.20
goûters pique-nique 2 composants	0.22

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 026-212600886-20260622-DELIB2026_50-DE

Le montant de la prestation est évalué comme suit :

Prestation	Prix par repas (HT)	Soit prix annuel sur la base de 68.000 repas (HT)	Taux de TVA applicable
Fourniture de denrées hors pain	2.10	142 800 €	5.5%
Frais de livraison des denrées	0.10	6 800 €	5.5%
Accompagnement administratif, financier, technique et juridique	0.50	34 000 €	20%
TOTAL	**2.70**	**183 600**	

Le montant TTC de la prestation annuelle est ainsi évalué à 198 628 €.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les communes adhérentes au service commun, la commune s'engage à payer les charges de fonctionnement et de personnel liées à cette prestation.

Chaque fin d'année civile, le chiffrage des dépenses réellement engagées par Valence Romans Agglo sera réalisé. En cas d'évolution, les prix pourront être réévalués, sans nécessité d'avenant à la présente convention.

5.2 Modalités de paiement

Le paiement par la commune se fera sur appels de fonds mensuels de Valence Romans Agglo, à terme échu et s'établira comme suit :

Pour 2026 :

- Le montant facturé pour les mois de septembre à novembre seront basés sur les commandes réalisées chaque mois et les prix indiqués ci-dessus,

- Le montant facturé pour le mois de décembre, qui sera titré en début d'année 2027, sera calculé sur la base des dépenses réelles de l'ensemble des missions de Valence Romans Agglo, après déduction des montants facturés les mois précédents.

Pour les années suivantes :

- Le montant facturé pour les mois de janvier à novembre seront basés sur les commandes réalisées chaque mois et les prix par repas de l'année n-1.

- Le montant facturé pour le mois de décembre, qui sera titré en début d'année suivante, sera calculé sur la base des dépenses réelles de l'ensemble des missions définies au chapitre 6.1, après déduction des montants facturés les mois précédents.

Article 6 : EVALUATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le suivi de la convention, de vérifier la bonne exécution de celle-ci et de planifier les activités et les évolutions éventuellement nécessaires les parties s'engagent à se rencontrer au minimum une fois par an, en fin d'année scolaire.

La commune sera invitée aux réunions du comité de pilotage du service commun Restauration collective de Valence Romans Agglo ainsi qu'aux commission menus.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 026-212600886-20260622-DELIB2026_50-DE

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION – CONDITIONS DE RESILATION

La présente convention prendra effet à compter du 25 août 2026 et prendra fin le 31 août 2030.

Elle sera résiliée de plein droit à la mise en service de la nouvelle unité de production de repas de Valence Romans Agglo.

À tout moment, chaque partie pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois. Cette durée peut être abrégée si les parties en conviennent d'un commun accord.

En cas de résiliation, la commune s'engage à verser les montants dus à l'Agglo de l'année en cours.

Article 8 : CONDITIONS DE MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée à l'initiative de l'une ou l'autre partie et accord de l'autre partie, à tout moment en cas de nécessité.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant, hormis la modification des prix unitaires des missions confiées à Valence Romans Agglo (Cf. article 5.2 de la présente convention).

Article 9 : LITIGES

En cas désaccord sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour la commune de Chatuzange le Goubet : Mairie, 29 Rue des Monts du Matin - 26300 CHATUZANGE LE GOUBET
- Pour Valence Romans Agglo : 1, place Jacques BREL - 26000 VALENCE

Fait en deux exemplaires, à Valence le

Pour la commune de Chatuzange-le-Goubet

Elise CLEMENT
Maire

Pour Valence Romans Agglo
Par délégation,
Cyril VALLON
Conseiller délégué en charge de la
Restauration collective et de l'alimentation